



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale déléguée de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale  
Pôle « égalité des chances et protection des publics »  
Unité « Aide sociale et lutte contre les exclusions »

AFFAIRE SUIVIE PAR : VERONIQUE MARTIN  
TELEPHONE : 02.38.42.42.26  
COURRIEL : [veronique-45.martin@loiret.gouv.fr](mailto:veronique-45.martin@loiret.gouv.fr)

Le Directeur départemental délégué  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

à

Mesdames et Messieurs  
les Présidents des comités départementaux  
sportifs du Loiret

ORLEANS, LE 13 JUIN 2017

**OBJET** : Plan canicule 2017

**REFER** : Instruction Interministérielle N° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/ DGT/DGSCGC/2017/136  
du 24 mai 2017 relative au Plan National Canicule 2017

**P.J** : Fiche 1.1.2. : les sportifs  
Fiche 1.3.2. : organisateurs de manifestations sportives

Comme chaque année, le Plan de Gestion Canicule Départemental (PGCD) définit l'organisation et la coordination des actions à mener à court et moyen terme dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de prévenir ou limiter les risques liés à la chaleur.

Il permet une déclinaison locale opérationnelle pour que chaque partie prenante se recentre sur ses missions propres et porte une attention particulière aux populations spécifiques. En outre, il apparaît nécessaire de renforcer l'adéquation entre les niveaux de vigilance météorologique et les niveaux du plan dans une logique opérationnelle.

Le plan canicule 2017 repose sur **quatre niveaux** :

- Niveau 1 - veille saisonnière (carte de vigilance météorologique verte): le plan canicule est activé sans condition du 1er juin au 31 août ;
- Niveau 2 - avertissement chaleur (carte de vigilance météorologique jaune);
- Niveau 3 - alerte canicule (carte de vigilance météorologique orange). Il est déclenché par le préfet de département ;
- Niveau 4 - mobilisation maximale (carte de vigilance météorologique rouge). Il est déclenché au niveau national par le Premier ministre sur avis du ministre chargé de la santé et du ministre l'intérieur, en cas de canicule intense et étendue sur une large partie du territoire associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire.

Comme prévu dès la première génération du plan, l'ensemble des établissements et services est averti par messagerie du déclenchement de l'alerte par le préfet de département.

Dès la phase de veille saisonnière il faut rappeler l'importance de l'information concernant les mesures préventives et les actions à entreprendre auprès des personnes fragiles.

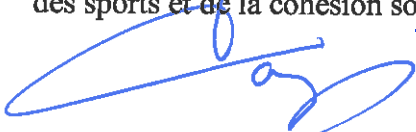
Un numéro de téléphone national « canicule info service » (0 800 06 66 66, numéro vert gratuit depuis un poste fixe en France) est mis en place par le ministère chargé de la santé et les outils sont à consulter sur :

- <http://www.sante.gouv.fr/canicule>
- [http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/evenement\\_climatique/canicule/canicule-outils.asp](http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/canicule-outils.asp)

Vous trouverez ci-joint des fiches d'information à destination des sportifs et des organisateurs de manifestations sportives.

En cas de déclenchement d'une alerte, il importera de me tenir informé de toute situation jugée anormalement inquiétante en raison des fortes chaleurs soit par fax au 02.38.42.42.16, soit par messagerie aux adresses suivantes: [veronique-45.martin@loiret.gouv.fr](mailto:veronique-45.martin@loiret.gouv.fr) et [olivier.fourier@loiret.gouv.fr](mailto:olivier.fourier@loiret.gouv.fr).

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental délégué de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale,



Patrick DONNADIEU